

Extrait DE LA LOI DES FINANCES, Gestion 1999
Article 5 créant la ZFI DU BENIN

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

PREMIERE PARTIE :

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 5

Il est créé sur le territoire de la République du Bénin, une zone franche industrielle.

Les modalités de mise en œuvre de la zone franche, son organisation et son fonctionnement seront définis par décret pris en Conseil des Ministres.

Fait à Cotonou, le 13 janvier 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,

MATHIEU KEREKOU

Le Ministre des Finances ;
de la Promotion de l'Emploi,

Le Ministre du Plan ,
de la Restructuration Economique e t

Abdoulaye BIO –TCHANE

Joseph GNONLONFOUN
(Ministre intérimaire)

Ampliations : PR 6 – AN 4 - CS 2- CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - MPREPE 4 - MF 4 - Autres ministères 16-
SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN 1 - DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-
CSM-IGAA 3 - UNB-ENA-FASJEP 3 –JO 1-